

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 14 SEPTEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 08 de votants : 08 date de convocation : 07/09/2023

L'an deux mil vingt-trois le quatorze septembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

**Sont présents** : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, LEROY Pierre, CAMUS Michel, SENNERY Pierre, POINSONNET Bertrand, JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

**Absents représentés** : /

**Absent non représenté** : Pascale KOLLER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales. JALADE Véronique est désignée comme secrétaire de séance.

Objet : PERSONNEL

**INTERVENTION EXCEPTIONNELLE DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL**

Facturation suite intervention sur le réseau d'eau

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant l'importante fuite d'eau potable survenue sur un branchement particulier à Puy Chalvin sur le domaine privé ;  
Considérant la baisse significative du niveau du réservoir de Puy Chalvin et du chef-lieu ;  
Considérant l'impossibilité des entreprises d'intervenir rapidement sur les lieux ;  
Considérant la nécessité d'intervenir au plus tôt ;  
Considérant la seule disponibilité du personnel du service technique communal au moment des faits ;  
Considérant l'intervention de l'agent du service technique les 25 et 26 juillet 2023 pour dégager la conduite afin de faciliter l'intervention du fontainier ;

Il est nécessaire de facturer la prestation réalisée de l'agent technique au particulier ;

Il est proposé de facturer un taux horaire de 48€ charges comprises.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :**

**Prend** connaissance de la situation ;

**Décide** de facturer un taux horaire de 48€ charges comprises ;

**Autorise** Mme le Maire à émettre le titre de recette d'un montant de 240€ à Mr et Mme BOIS Jean Claude ;

**Autorise** Madame Le Maire à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 18 septembre 2023

De la publication le 18 septembre 20

Fait à Puy Saint André le 14 septembre 2023

Le Maire

Estelle ARNAUD

